



SAINT-PATRICE- de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 10 février 2026, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Frédéric Therrien
- Siège #2 - Andréanne Boulanger
- Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
- Siège #5 - Patrick Lefrançois
- Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4042-02-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

3.2 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 (budget et PTI)

3.3 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2026 (Règlement de taxation)

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Changement à la mairie - Signataires autorisées

4.1.1 - Changement à la mairie - Signataires autorisées: Alexandra Espin-Espinoza

4.1.2 - Changement à la mairie - Signataires autorisées ARC: Josée Ferland

4.2 - Proposition de la MRC: Résolution - Service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement - Demande d'aide financières au Fonds régions et ruralité volet 4

4.3 - Adoption des états financiers 2024

4.4 - Attestation des dépenses réalisées dans le cadre de Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien

4.5 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de janvier 2026

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU): Demande de dérogation mineure - 607, rue Gauthier

7 - SPORT, LOISIR ET CULTURE



7.1 - Présentation d'un projet de Pavillon de loisirs (patinoire couverte) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

7.2 - Octroi de mandats professionnels pour la demande PAFIRSPA

7.2.1 - Octroi de mandat de gré à gré à l'architecte François Dusseault (MOA) la production de plans d'aménagement et de devis préliminaires

7.2.2 - Octroi de mandat de gré à gré à l'ingénieur Donald Lavoie pour la production de plans d'aménagement et de devis préliminaires

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

9 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4043-02-2026

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4044-02-2026

3.1 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4045-02-2026

3.2 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 (budget et PTI)

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4046-02-2026

3.3 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2026 (Règlement de taxation)

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M^{me} la



Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Changement à la mairie - Signataires autorisées

À la suite de l'arrêt de travail pour raisons de santé de la directrice générale, certaines mesures administratives doivent être mises en place afin d'assurer la continuité des opérations courantes de la municipalité. Dans l'intervalle, il est nécessaire :

- d'ajouter une signataire autorisée afin de maintenir les opérations bancaires et les relations avec les organismes gouvernementaux;
- de permettre la gestion sécuritaire et autonome des obligations fiscales, notamment la production et le dépôt des feuillets T4 dans les délais prescrits;
- d'assurer une capacité de réponse adéquate en cas d'absence ou d'indisponibilité prolongée de la direction générale.

Ces ajustements visent exclusivement à maintenir la fluidité administrative, à respecter les obligations légales de la municipalité et à éviter toute interruption de service, dans l'attente du retour de la directrice générale.

4047-02-2026

4.1.1 - Changement à la mairie - Signataires autorisées: Alexandra Espin-Espinoza

ATTENDU QUE M^{me} Alexandra Espin-Espinoza a été nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, et ce, à compter du 20 janvier 2026

ATTENDU QUE cette nomination nécessite la mise à jour des autorisations de signature auprès de certaines institutions financières et gouvernementales, notamment la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce, l'Agence du revenu du Canada (ARC), CliqSÉQUR et autres organismes ou plateformes gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce, à compter du 20 janvier 2026:

- Sylvie Laplante, mairesse

CONJOINTEMENT AVEC :

- Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

- Ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce;
- Le conseil autorise également Mme Alexandra Espin-Espinoza à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'accès et les autorisations requises aux portails numériques de l'Agence du revenu du Canada (ARC), de CliqSÉQUR ainsi que de toute autre institution ou plateforme gouvernementale pertinente, dans l'exercice de ses fonctions.
- Cette présente résolution abroge et remplace toute autre résolution antérieure traitant du même sujet.

4048-02-2026

4.1.2 - Changement à la mairie - Signataires autorisées ARC: Josée Ferland



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est inscrite aux services électroniques de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser une employée à agir à titre de représentante auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), afin d'accéder aux services numériques requis dans le cadre de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la conseillère Andrée Boulanger, APPUYÉE PAR M^{me} la conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- M^{me} Josée Ferland, agente de bureau de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage depuis le 20 décembre 2024, soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité, à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir l'accès aux services numériques de l'ARC, dans les limites de ses fonctions d'assistante comptable.
- L'Agence du revenu du Canada (ARC) est autorisée à communiquer à la représentante susmentionnée tout renseignement confidentiel ou protégé dont elle dispose et qui est requis pour l'utilisation des services numériques de l'ARC, conformément aux lois et règlements applicables.
- Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, régie par le Code municipal du Québec, autorise que la présente résolution soit signée par la mairesse et par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, afin de lui donner plein effet.

4049-02-2026

4.2 - Proposition de la MRC: Résolution - Service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement - Demande d'aide financières au Fonds régions et ruralité volet 4

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Dosquet, Lotbinière, Leclercville, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Patrice-de-Beaurivage et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère Andrée Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Thérien et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage à participer au projet de mise en place d'une entente intermunicipale relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne **Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale par intérim**, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

4050-02-2026

4.3 - Adoption des états financiers 2024

ATTENDU QUE les états financiers consolidés et audités de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 ont été présentés aux membres du conseil;



ATTENDU QUE la portion se rapportant à la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage sans consolidation est la suivante :

	2024
Recette	3 020 665 \$
Dépenses de fonctionnement	3 024 633 \$
Financement à long terme	174 233 \$
Remboursement en capital	522 598 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	134 415 \$
Affectations	0 \$
Résultat net	(159 567 \$)
Surplus accumulé au 31 décembre 2024	465 782 \$

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin , il est résolu à l'unanimité:

• Que le conseil confirme le dépôt et l'adoption des états financiers consolidés et audités au 31 décembre 2024 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

4051-02-2026

4.4 - Attestation des dépenses réalisées dans le cadre de Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste de la véracité des frais s'élevant à 183 335 \$ encourus au 31 décembre 2024 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andreeanne Boulanger et appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité d'accepter ces dépenses pour l'année 2024.

4052-02-2026

4.5 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de janvier 2026

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois et appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois de janvier 2026 soient autorisés pour un montant total de 250 824,29 \$;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

4053-02-2026

6.1 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU): Demande de dérogation mineure - 607, rue Gauthier

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié une demande de dérogation mineure présentée par M. Yohan Nadeau, relativement à l'immeuble situé au 607, rue Gauthier, visant à :

- Permettre la construction d'une habitation unifamiliale présentant un coefficient d'occupation au sol (COS) de 27 %, malgré un maximum réglementaire de 25 %.

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, notamment en raison des besoins fonctionnels liés au nombre de chambres projetées ;



ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation ne porte pas atteinte au droit de jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la dérogation peut être qualifiée de mineure, tant du point de vue quantitatif que qualitatif ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande n'est pas assujéti à des contraintes environnementales ou physiques particulières ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Le CCU recommande favorablement au conseil municipal d'accepter ladite demande.

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du CCU.

7 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

4054-02-2026

7.1 - Présentation d'un projet de Pavillon de loisirs (patinoire couverte) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE dans sa planification stratégique 2023-2030, la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a priorisé l'aménagement d'un Pavillon de loisirs (patinoire couverte);

EN CONSÉQUENCE,

Étant donné le désaccord de certains élus, le conseil a procédé au vote, puis M. le Conseiller Patrick Lefrançois et M. le Conseiller Frédéric Therrien ont voté contre.

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à la majorité:

- QUE le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise la présentation du projet de Pavillon de Loisirs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désigne madame Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

7.2 - Octroi de mandats professionnels pour la demande PAFIRSPA

Dans le cadre du projet de Pavillon de loisirs, la municipalité doit disposer de plans d'aménagement des installations et de devis préliminaires afin de pouvoir déposer une demande de subvention et permettre à l'urbaniste d'autoriser le plan



d'aménagement du site.

Ces documents sont nécessaires pour confirmer que le bâtiment projeté est constructible sur le site visé, avant la production des plans finaux par l'architecte retenu. Un mois suivant une éventuelle acceptation de la demande, la municipalité devra être en mesure de produire rapidement les plans et devis finaux.

Toutefois, les coûts engagés avant la réception de la lettre d'acceptation ne sont pas admissibles à la subvention. Il est donc stratégique de limiter les dépenses initiales, tout en se plaçant en position d'agir rapidement en cas d'acceptation.

4055-02-2026

7.2.1 - Octroi de mandat de gré à gré à l'architecte François Dusseault (MOA) la production de plans d'aménagement et de devis préliminaires

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 pour la réalisation du projet intitulé « Pavillon de loisirs » ;

ATTENDU QUE le dépôt de cette demande de subvention requiert la production de plans d'aménagement et de devis préliminaires, lesquels sont également nécessaires afin de permettre à l'urbaniste d'autoriser le plan d'aménagement du site visé ;

ATTENDU QUE ces documents sont requis afin de confirmer la faisabilité du projet et la constructibilité du bâtiment sur le site projeté, avant la production des plans et devis finaux ;

ATTENDU QUE les coûts engagés avant la réception de la lettre officielle d'acceptation de la subvention ne sont pas admissibles audit programme, et qu'il est conséquent de limiter les dépenses engagées à cette étape ;

ATTENDU QUE l'architecte François Dusseault (MOA) a démontré sa disponibilité pour intervenir dans le cadre du projet et a présenté une offre de services répondant aux besoins de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité détient le pouvoir d'octroyer un mandat de gré à gré, conformément à sa réglementation et aux dispositions applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Étant donné le désaccord de certains élus, le conseil a procédé au vote, puis M. le Conseiller Patrick Lefrançois et M. le Conseiller Frédéric Therrien ont voté contre.

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à la majorité :

Le conseil municipal octroie un mandat de gré à gré à l'architecte François Dusseault (MOA), structuré en deux volets distincts, soit :

Volet 1 – Mandat préliminaire: la préparation des plans d'aménagement et des devis préliminaires requis exclusivement pour le dépôt de la demande de subvention et pour l'autorisation du plan d'aménagement du site.

Volet 2 – Mandat final: La réalisation des plans et devis finaux nécessaires à la mise en œuvre complète du projet « Pavillon de loisirs », mandat dont l'activation est strictement conditionnelle à l'octroi officiel de la subvention.

Il est expressément résolu qu'aucun coût lié au volet 2 ne pourra être engagé avant la réception de la lettre officielle confirmant l'acceptation de la subvention.

Les coûts seront sur une base horaire et estimé par le professionnel d'un montant d'environ 4000 \$ pour le volet 1 et 4000 \$ pour le volet II.

Le conseil autorise Mme Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, à signer tout document requis afin de donner plein effet au mandat préliminaire, et, le cas échéant, au mandat final, lorsque les conditions auront été remplies.



4056-02-2026

7.2.2 - Octroi de mandat de gré à gré à l'ingénieur Donald Lavoie pour la production de plans d'aménagement et de devis préliminaires

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 pour la réalisation du projet intitulé « Pavillon de loisirs » ;

ATTENDU QUE le dépôt de cette demande de subvention requiert la production de plans et devis préliminaires, notamment en ingénierie, lesquels sont nécessaires afin d'évaluer la faisabilité technique du projet et de confirmer la constructibilité du bâtiment projeté sur le site visé ;

ATTENDU QUE ces documents préliminaires sont requis avant la production des plans et devis finaux par les professionnels retenus ;

ATTENDU QUE les coûts engagés avant la réception de la lettre officielle d'acceptation de la subvention ne sont pas admissibles audit programme, et qu'il est par conséquent stratégique de limiter les dépenses engagées à cette étape tout en se plaçant en position d'agir rapidement en cas d'acceptation ;

ATTENDU QUE M. Donald Lavoie, ingénieur, a démontré sa disponibilité pour intervenir dans le cadre du projet et a présenté une offre de services répondant aux besoins de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité détient le pouvoir d'octroyer un mandat de gré à gré, conformément à sa réglementation et aux dispositions applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Étant donné le désaccord de certains élus, le conseil a procédé au vote, puis M. le Conseiller Patrick Lefrançois et M. le Conseiller Frédéric Therrien ont voté contre.

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à la majorité:

Le conseil municipal octroie un mandat de gré à gré à M. Donald Lavoie, ingénieur, structuré en deux volets distincts, soit :

Volet 1 – Mandat préliminaire: La préparation des plans et devis préliminaires en ingénierie requis exclusivement pour le dépôt de la demande de subvention et pour l'analyse de la faisabilité technique du projet « Pavillon de loisirs ».

Volet 2 – Mandat final: La réalisation des plans et devis finaux en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre complète du projet « Pavillon de loisirs », mandat dont l'activation est strictement conditionnelle à l'octroi officiel de la subvention.

Il est expressément résolu qu'aucun coût lié au volet 2 ne pourra être engagé avant la réception de la lettre officielle confirmant l'acceptation de la subvention.

Les coûts seront sur une base horaire et estimé par le professionnel d'un montant d'environ 4000 \$ pour le volet 1 et 4000 \$ pour le volet II.

Le conseil autorise Mme Maude Poirier, coordonnatrice aux loisirs et agente de développement, à signer tout document requis afin de donner plein effet au mandat préliminaire, et, le cas échéant, au mandat final, lorsque les conditions auront été remplies.

4057-02-2026

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4058-02-2026

9 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 10 février 2026 est fermée à 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Sylvie Laplante, mairesse





Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de janvier 2026.



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



